



LA TOUR D'ANGLES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ATELIER ADULTES

SAISON THÉÂTRALE 2023-2024

ARTICLE 1 - Horaire et lieu

Les cours se déroulent le **Lundi de 20h30 à 22h** au **Théâtre Municipal d'Angles**.

Afin que l'Atelier débute à l'heure, il est demandé d'arriver **au moins 5 minutes avant le début du cours**.

Il est impératif que les horaires soient respectés pour le bon déroulement des séances.

L'École de Théâtre se dégage de toute responsabilité dès la fin du cours.

Nous vous demandons de consulter leur messagerie très régulièrement et de nous en signaler la bonne réception.

ARTICLE 2 - Retards et absences

En cas d'absence ou de retard, il faudra prévenir l'intervenant en l'appelant **le plus tôt possible**.

ARTICLE 3 - Assiduité

L'inscription à l'Atelier Adultes implique un engagement. Une fréquentation régulière est souhaitable pour l'intégration de chacun au sein du groupe et pour l'acquisition des compétences tout au long de l'Atelier. Pour assurer le bon fonctionnement des Ateliers, aucun aménagement ne sera possible.

L'inscription, après les deux séances d'essai, est **définitive**. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf **cas de force majeure**, sur l'appréciation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - Tarif et règlement

La cotisation pour l'année est fixée à **130 €**.

La fiche de renseignements, le coupon signé du Règlement Intérieur et le paiement des cours seront à remettre obligatoirement dans une enveloppe cachetée avec le nom de l'élève **au plus tard lors du 2nd cours qui suivra la période d'essai**. A l'issue, un mail de rappel sera envoyé vers les élèves n'ayant pas fourni les pièces demandées. Sans régularisation, un courrier de dernière relance sera envoyé. Sans issue positive, l'élève sera exclu du cours.

Le règlement peut s'effectuer :

- en espèces : **1 versement**. Un reçu sera envoyé par mail après vérification de la somme.
- par chèque : **jusqu'à 4 versements**. Ces derniers, établis à l'ordre de « La Tour d'Angles », seront encaissés courant Décembre, courant Février, courant Avril et courant Juin.

ARTICLE 5 - Discipline

Le Théâtre est un loisir qui demande une certaine rigueur, un respect de soi-même et des autres. L'élève s'engage à adopter un comportement qui ne nuira pas au déroulement des ateliers, soit par ses gestes, soit par ses paroles.

Pour le bien-être de tous, la présence d'enfant « accompagnateur » à l'Atelier est à proscrire.

ARTICLE 6 - Tenue vestimentaire

Il est impératif d'adopter une tenue et des chaussures (rythmiques, chaussons) confortables pour l'élève. Les tongs et chaussures apparentées sont interdites pendant les cours.

ARTICLE 7 - Droit à l'image

Les élèves cèdent leur droit à l'image à « La Tour d'Angles », qui est, par ce présent Règlement, autorisée à utiliser les images des élèves pour toute promotion de l'Atelier, des Spectacles ou pour toute autre promotion artistique et ce sur tout support, dans les limites autorisées par la Loi.

ARTICLE 8 - Crise sanitaire COVID-19

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, un protocole sanitaire a été rédigé par la Commission « École de Théâtre ». Ce document est établi pour limiter les risques de propagation du virus et préserver la sécurité sanitaire des élèves et des intervenants.

En cas de reprise épidémique, et sur décision de la Commission, ce protocole sera réactivé par l'envoi d'un mail.

ARTICLE 9 - Contacts

Intervenante : Adolphine CHADEAU - 07.70.88.90.10

Commission « École de Théâtre » :

- Gilliane JOTTREAU : 06.26.42.25.27
- Anthony NICOLAIZEAU : 06.19.39.73.50
- Isabelle LEDON : 06.73.35.28.74